

PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 27 septembre 2021
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon

Étaient présents : Mme Nathalie Blanc ; Mme Anne Étienney ; Mme Anne Fauchon ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille (jusqu'à 13h45) ; M. Jean-Jacques Menuret ; M. Antoine Pécoud (jusqu'à 13h45) ; Mme Gwénaëlle Perrier (jusqu'à 13h45) ; Mme Despina Sinou ; Mme Muriel Tapie-Grime (jusqu'à 13h45).

Étaient représentés : Mme Marie-Christine Autrand (par A. Étienney) ; M. Jacques Maury de Saint-Victor (par A. Fauchon) ; M. Emmanuel Giannesini (par A. Fauchon) ; M. Franck Laffaille (par N. Blanc ; à partir de 13h45) ; M. Antoine Pécoud (par A. Étienney ; à partir de 13h45) ; Mme Gwénaëlle Perrier (par N. Blanc ; à partir de 13h45) ; Mme Muriel Tapie-Grime (par G. Julia ; à partir de 13h45).

Invitées permanentes : Mme Corinne Desprat ; Mme Sandrine Seygnerole.

Invitée : Mme Virginie Roche.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 h 06.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Informations diverses.

* Départ : Yann-Arzel Durelle-Marc, fidèle participant du conseil depuis 2012 (au titre d'invité en tant que vice-doyen de Didier Guével, puis élu membre en 2014 et en 2018). Merci à lui pour sa contribution toutes ces années.

* Arrivées :

Direction : Mme Corinne Desprat, RAF (anciennement chef de cabinet du président Astruc ; responsable pédagogique des masters à l'Institut Galilée).

Mme Lidwine Versaveaud RAF adjointe aux affaires générales. Mme Versaveaud conserve sa responsabilité à la tête du Pôle anciennement Formation Professionnelle. Ce pôle va s'élargir en intégrant l'ancienne cellule « stages », pour devenir (nom non définitif) le Pôle des Relations Extérieures et de la Formation Professionnelle (Stages/Insertion).

Secrétariats pédagogiques : Madame Nogaye Cissé : L2 Droit ; Madame Aïssatou Aïdara : L3 Droit ; Madame Nassima Sidali: M2 DLF/ M2 DLFCE.

Plusieurs recrutements sont en cours : 2 postes pour la L1 Droit ; 1 poste pour les M1 Droit privé. Réorganisation du cycle Masters (recrutements à faire).

Pôle Recherche : Mme Isabelle Potier, responsable (anciennement à l'agence comptable de l'université).

Depuis le lundi 20 septembre et jusqu'au 15 octobre, Mme Potier assure un mi-temps, le matin à l'agence comptable et l'après-midi à l'UFR DSPS ; à partir du 18 et jusqu'au

29 octobre, le mi-temps s'inverse (matin DSPS/après-midi Agence comptable) ; à partir du 2 novembre, présence complète à DSPS.

Alexandre Goutagny : Gestionnaire des activités administratives et financières des unités de recherche. Même rythme que Mme Potier le temps d'acquérir une certaine autonomie.

Collègues Enseignants-Chercheurs : Mme Claire Séjean-Chazal (PR 01 agrégation ; ancienne ATER à P13) ; M. Jean-Christophe Müller (PAST 01 ; avocat général à la Cour de cassation).

* Nouvelle adresse fonctionnelle commune pour les responsables de la L1 Droit : responsables.l1droit.dsps@univ-paris13.fr (destinataires Mmes Depadt et Séjean-Chazal); *idem* pour les vice-doyens aux Relations internationales : ri.dsps@univ-paris13.fr (destinataires Mmes Roche-Tiengo et Sinou).

* M. Antoine Pécoud élu brillamment directeur de l'École doctorale Érasme (a démissionné de la co-direction de l'IDPS mais conserve sa fonction de VD à la Recherche).

* Mme Nathalie Blanc, co-directrice de l'IRDA (rappel : co-directeur Bernard Haftel).

* Mme Zoé Jacquemin : admissible au concours d'agrégation de droit privé (a passé sa leçon de 24 heures ; reste la leçon de spécialité) ; tous nos vœux de réussite Zoé !

* Recrutement enseignants-chercheurs :

Postes accordés à DSPS : pour la rentrée 2022 : 2 postes PR 01 dont un poste au concours d'agrégation 2021 à pourvoir au 1^{er} janvier 2022 (rappel : 3 départs en 2021 : D. Guével ; A. Penneau ; M. Mekki) ; 1 poste MCF 03 (rappel : départ Y.-A. Durelle-Marc en 2021) ; 1 poste PR 04 (pas de poste PR 04 depuis 2009). Pour la rentrée 2023 : 1 poste PR 01 (fin de la compensation départs 2021) et 1 poste PR 02 (combler besoins « administrativiste » en recherche ; compensation détachement Mme E. Neframi depuis près de 10 ans).

Par ailleurs, 1 poste d'ATER et 1 CDD (384h) ont été accordés à la section 01 pour 2021-22 (besoins induits par le départ de 3 PR 01) ; discussion en cours sur 1 CDD (384h) au bénéfice de la section 02 (hausse des besoins en TD).

Procédure interne à l'université d'affectation des postes d'EC : nouvelle procédure interne à l'Université. La commission des postes est dorénavant composée de 3 sous-commissions (recherche, CFVU et RH) qui travaillent séparément. Pb pour nous concernant le distinguo recherche/enseignement (les sections et les laboratoires ont toujours travaillé de concert jusqu'alors). En interne, maintien donc de ce travail commun (profils identiques) mais remontées distinctes par les laboratoires et les présidents de sections et moi-même.

Réforme du régime d'acquisition du statut de PR, hors agrégation (informations communiquées par la conférence des doyens) ;

- ❖ Suppression de la voie du 46-3 (c'est acté) ;
- ❖ Maintien de l'équivalent du « 46-1 » via la procédure dérogatoire à la LPR prévue pour 3 ans (2022/2025) :

Présentation devant un COS (comme avant pour le « 46-3 ») ;

Classement des candidats présenté devant le CNU qui valide ou pas le classement. Il peut donc modifier le classement ; cette modification est présentée devant le CAC

et/ou président qui accepte ou non la proposition du CNU. Dans le cas où le CAC ne s'incline pas devant le CNU, le poste n'est pas pourvu...

Attention : si des anciens « 46-1 » sont classés, le CNU risque fortement de dégager les premiers de liste au profit de ces « 46-1 » (souci du CNU de les caser en priorité).

- ❖ Repyramidage sur 4 ans (2022/2026) : il ne s'agit pas d'un concours mais d'une promotion en interne sur liste d'aptitude. Le CNU n'a qu'une compétence consultative (l'université a le dernier mot)

Un nombre de « jetons » est attribué à l'université par le MESRI. La répartition s'effectue entre les UFR *ad libitum* ; sans doute par le CAC.

* Travaux et dépenses de fonctionnement :

L'éclairage l'amphithéâtre 5 été réparé (financement par l'Université). Pour les autres amphis, les système de visio sont encore en cours de réfection.

En attente de savoir si remplacement des portes extérieures possible avant clôture budget.

Projet d'acquisition d'un autre logiciel assistant à la sélection des M1, e-mundus, plus « souple » que e-candidat.

* Conférence des doyens : ai été élue trésorière de la conférence.

* Rappel sur la fin du partenariat avec l'USH ; **M2 Logement social et habitat** : Mme Giansetto a accepté de dépanner l'UFR cette année 2021-22 (rappel : co-directeur M. L.-M. Nivôse). **Si aucun(e) volontaire ne se manifeste avant le 15 octobre nous devons cesser ce partenariat.**

* Publication de l'arrêté du 25 septembre 2021 sur la certification de la Capacité en droit (rappel : le Conseil a voté une nouvelle maquette en juin qui pourra donc être mise en application pour la rentrée 2022).

* Bilan sur la 4^{ème} année de mon mandat : je peux la résumer en un verbe : survivre ! (crise sanitaire et celle « administrative » qu'a traversées l'UFR).

Cette 5^{ème} année permettra, je l'espère, grâce à l'action de Mmes Desprat et Versaveaud, de remettre l'organisation administrative en état de marche. Bien sûr cela suppose la bonne volonté de chacun. Tous peuvent compter sur la mienne.

Ainsi la composante sera apte à faire face aux prochaines échéances : évaluation en 2022-23 et formalisation de la nouvelle offre de formation en 2023-24.

L'élection du doyen est prévue lors du conseil du mercredi 8 juin.

* Dates : JPO 2022, samedi 5 février (Mme G. Trocellier a déjà fait un appel aux volontaires ; merci par avance).

Concours du meilleur discours mardi 15 mars (préparation bénévole de Mme N. Prod'homme) sous la présidence du professeur Denis Mazeaud (gagnant(e) m'accompagne à Clermont-Ferrand pour la finale nationale le vendredi 18 mars).

Annulation de la Nuit du droit prévue le 4 octobre en Île de France (risque attentat) : deux événements étaient sur les rails, l'un avec le TC Bobigny (reporté en juin), l'autre avec le TJ de Bobigny (annulation simple).

Rappel : date des Conseils de faculté 2021-22 (lundi 13h) : 29 novembre ; 24 janvier ; *sans doute un restreint vers le 14 février : gestion des carrières EC* ; 21 mars ; 9 mai ; mercredi 8 juin (élection doyen). Bureaux (lundi 10h) : 15 novembre ; 10 janvier ; 7 mars ; 19 avril ; 23 mai (merci d'adresser les points à soumettre au Conseil au plus tard le jour du bureau précédent).

2- Procès-verbal du Conseil du 7 juin 2021.

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du Conseil du 7 juin 2021.

Vote favorable à l'unanimité.

3- Audition de Mme Virginie Roche (vice-doyen aux Relations internationales et Institutionnelles).

CHYPRE : contacts établis avec l'Université Neapolis de Pafos. Projet porté par Despina Sinou.

GRÈCE : nouvel accord-cadre avec l'Université de l'Égée soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPS. Perspective d'associer l'UFR DSPS aux « écoles d'été » organisées à Lesbos et Inousses (mer Égée) est discutée. Une visite du professeur Grigoriou et de ses collaborateurs à l'USPN est prévue pour novembre 2021. Projet porté par Despina Sinou.

ITALIE : projet de coopération avec l'Université Roma Tre en cours de discussion avec le professeur Giuseppe Palmisano. Projet porté par Despina Sinou.

Contacts établis récemment avec des collègues de l'Université de Trento, afin d'envisager la possibilité de maintenir un partenariat plus souple, autour de projets scientifiques communs et d'un minimum d'échanges, évitant les contraintes administratives qui ont entaché la mise en œuvre de l'ancien accord. Partenariat suivi par Despina Sinou.

ROUMANIE : nouvel accord-cadre avec l'Université de Galati soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPS. Ce nouveau partenariat est initié par Didier Guével, doyen honoraire de l'UFR DSPS, qui nous représentera auprès de nos collègues roumains lors d'une conférence à Galati en octobre prochain. Des projets d'événements conjoints ainsi que la possibilité d'échanges d'enseignants-chercheurs et d'étudiants seront discutés à cette occasion (projet porté par Didier Guével et suivi par Virginie Roche-Tiengo et Despina Sinou).

RUSSIE : renouvellement de l'accord-cadre avec l'Université de Finance près le Gouvernement de la Fédération de Russie est en cours de discussion. Une rencontre récente à Paris avec Maria Filatova, professeur à la Chaire du pouvoir judiciaire de la Faculté de droit de cette université, a été l'occasion de confirmer l'intérêt mutuel de nos deux établissements au renforcement et à la pérennisation de cette coopération, notamment à l'égard de l'UFR DSPS (partenariat suivi par Despina Sinou).

ÉTATS-UNIS : rencontre fin septembre 2021 en France et en janvier 2022 aux États-Unis avec la Consule honoraire de Kansas City, Madame Cyprienne Simchowitz, Madame le Doyen Barbara Glessner Fine et le Vice-doyen, Relations Internationales, Jeff Thomas pour une possible convention entre l'UFR DSPS et UMKC Law School (University of Missouri, Kansas City). Projet porté par Virginie Roche-Tiengo.

AUSTRALIE : MoU (Memorandum of Understanding) Mémoire d'entente en cours de discussion avec l'Université de Newcastle en Australie, avec une possible collaboration institutionnelle. Projet porté par Virginie Roche-Tiengo et Charles Reiplinger.

CAMBODGE : rencontre prévue avec M. Yann Charles (Institut Galilée), afin de coordonner des actions en vue de renforcer les partenariats existants avec le Cambodge (Université de Phnom Penh et l'Institut de Technologie du Cambodge pour 2021-22). Projet porté par Virginie Roche-Tiengo et Despina Sinou).

4- Accord-cadre signé avec l'Université de l'Égée

Le Conseil se prononce sur le projet d'accord-cadre suivant.

ACCORD CADRE DE COOPERATION **2021_SRI_XXX**

Entre	Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord - USPN	Et	Université de l'Égée (Panepistímio Aigaíou)
	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)		XXXXXX
	Code APE : 8542Z N° SIRET : 19931238000017 TVA Intracommunautaire : FR52199312380		Lofos Panepistimiou GR-81100 Mytilène (Lesbos) – Grèce
	99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France		représentée par sa Rectrice Chryssi VITSILAKI
	représentée par son président Christophe FOUQUERÉ,		

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la coopération

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- a) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- b) l'échange d'étudiants
- c) le développement de programmes conjoints de formation

- d) le développement de projets de recherche conjoints
- e) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- f) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3 : Convention d'application

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- a) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- c) les obligations et responsabilités des parties
- d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, ou de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

ARTICLE 6 : Thèses en cotutelles

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII-USPN et à l'Université de l'Égée (Panepistímio Aigaíou) pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.

- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII-USPN, un diplôme conjoint de docteur.

ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité

- L'Université Paris XIII-USPN et l'Université de l'Egée (Panepistímio Aigaíou) peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Université de l'Egée (Panepistímio Aigaíou) devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 92 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par un simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différends seront tranchés par trois arbitres.

ARTICLE 12 : Responsabilités

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.

- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.

- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

ARTICLE 13 : Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

ARTICLE 14 : Langues et versions

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue grecque en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse,

Fait à Mytilène,

Le

Le

Le Président de l'Université Paris XIII-
USPN

La Rectrice de l'Université de l'Egée
(Panepistímio Aigaíou)

Christophe FOUQUERÉ

Chryssi VITSILAKI

Vote favorable à l'unanimité.

5- Accord-cadre signé avec l'Université Dunarea de Jos de Galati

ACCORD CADRE DE COOPERATION <i>20XX_SRI_XXX</i>	ACORD CADRU DE COOPERARE <i>20XX_SRI_XXX</i>
Entre	Între
<p>Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord (USPN)</p> <p>Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)</p> <p>Code APE : 8542Z N° SIRET : 19931238000017 TVA Intracommunautaire : FR52199312380</p> <p>99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France représentée par son président Christophe FOUQUERÉ</p>	<p>Université Paris XIII numită Université Sorbonne Paris Nord (USPN)</p> <p>Instituție publică cu caracter științific, cultural și profesional</p> <p>Code APE : 8542Z N° SIRET : 19931238000017 TVA Intracommunautaire : FR52199312380</p> <p>99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France reprezentată de către președintele Christophe FOUQUERÉ</p>
Et	Și
<p>Université «Dunarea de Jos» de Galati (UDJG)</p> <p>Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et accrédité,</p> <p>TVA Intracommunautaire : RO27232142</p> <p>Str. Domnească 47 800008, Galați – România</p>	<p>Universitatea „Dunărea de Jos” din Galați (UDJG)</p> <p>Instituție publică cu caracter științific, cultural și profesional și acreditată, act de constituire nr. 105/20.03.1974</p> <p>TVA Intracomunitar: RO27232142</p> <p>Str. Domnească 47</p>

représentée par son président, Prof. univ. dr. ing. Puiu-Lucian GEORGESCU,	800008, Galați – România reprezentată de către Rector, Prof. univ. dr. ing. Puiu-Lucian GEORGESCU, numit prin Ordinul Ministrului Educației și Cercetării nr. 3041/15.01.20220
Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :	După prezentarea acestui acord autorităților ierarhice aferente conform regulamentelor în vigoare în fiecare stat în cauză, s-a convenit asupra următoarelor:
ARTICLE 1 : Objet de la coopération	ARTICOLUL 1 : Obiectul cooperării
Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.	Cele două instituții decid să stabilească între ele pe bază de reciprocitate, cooperare și relații de coordonare, schimburi în materie de educație și cercetare.
ARTICLE 2 : Domaines de coopération	ARTICOLUL 2 : Domeniile de cooperare
Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :	Părțile vor identifica domeniile de interes comun și vor dezvolta în comun proiecte pe care le doresc, în conformitate cu legislația în vigoare în fiecare stat și în limitele stabilite de comun acord. Aceste proiecte pot include în special următoarele activități:
<ul style="list-style-type: none"> g) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs h) l'échange d'étudiants i) le développement de programmes conjoints de formation j) le développement de projets de recherche conjoints k) la direction conjointe de thèses et de mémoires l) des publications en commun <p>Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) schimbul de personal administrativ, profesori și cercetători; b) schimbul de studenți; c) dezvoltarea de programe comune de formare; d) dezvoltarea de proiecte comune de cercetare; e) coordonarea în cotutelă a tezelor și a disertațiilor; f) publicații comune; <p>Această colaborare poate fi extinsă ulterior pentru alte activități prin intermediul unui act adițional.</p>
ARTICLE 3 : Convention d'application	ARTICOLUL 3: Aplicarea acordului
Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :	Toate proiectele, activitățile sau programele de colaborare dezvoltate în cadrul prezentului acord și care nu sunt menționate în următoarele articole, vor face obiectul unui acord semnat de ambele părți, în care vor fi stabilite cu precizie:

<p>a) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution</p> <p>b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées</p> <p>c) les obligations et responsabilités des parties</p> <p>d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues</p> <p>e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.</p>	<p>a) instituțiile în cauză și coordonatorul proiectului pentru fiecare instituție;</p> <p>b) termenii și condițiile sub care aceste activități planificate vor fi dezvoltate;</p> <p>c) obligațiile și responsabilitățile părților;</p> <p>d) bugetele și sursele de finanțare pentru activitățile planificate;</p> <p>e) mărcile și siglele care pot fi utilizate în materialele publicitare sau promoționale pentru activitățile planificate.</p>
<p>ARTICLE 4 : Dispositions financières</p>	<p>ARTICOLUL 4: Dispoziții financiare</p>
<p>- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.</p>	<p>- Fiecare proiect sau activitate care va face obiectul unui acord din cadrul acestui acord-cadru, va depinde de resursele disponibile și va fi finanțat separat.</p>
<p>- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.</p>	<p>- Resursele necesare pentru implementarea unor astfel de proiecte sau activități vor fi negociate cu interlocutorii corespunzători de către coordonatorii proiectului.</p>
<p>- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.</p>	<p>- În funcție de resursele disponibile, părțile pot dezvolta activități finanțate din propriile resurse.</p>
<p>ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre</p>	<p>ARTICOLUL 5 :</p>
<p>- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, ou de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.</p> <p>Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.</p>	<p>- În limitele legilor și reglementărilor în vigoare pentru fiecare țară și în măsura mijloacelor acestora, părțile semnatare pot proceda, în virtutea prezentului acord, la schimburi de profesori și cercetători pentru a oferi cursuri, conferințe sau să participe la activități de cercetare în vederea dezvoltării unui proiect legat de acest acord.</p> <p>Profesori și cercetători vor continua, în limitele legilor și reglementărilor în vigoare în fiecare stat, să primească remunerația prin stabilirea lor de atașament și să beneficieze de toate drepturile aferente funcției lor de activitate.</p>
<p>ARTICLE 6 : Thèses en cotutelles</p>	<p>ARTICOLUL 6: Teze în cotutelă</p>

<p>- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII – USPN et à l'Université «Dunarea de Jos» de Galati pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.</p>	<p>- Profesorii îndrumători de doctorat la Université Paris XIII – USPN și la Universitatea „Dunărea de Jos” din Galați – UDJG se pot asocia pentru coordonarea tezelor de doctorat în cotutelă înregistrate în oricare dintre cele doua instituții, după semnarea unui acord.</p>
<p>- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII – USPN, un diplôme conjoint de docteur.</p>	<p>- Instituțiile semnatare pot elibera simultan studentului o diplomă de doctor de la fiecare dintre unități, după acordul comisiei de cercetare și a Consiliului de administrație al Université Paris XIII – USPN, o diplomă comună de doctor.</p>
<p>ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité</p>	<p>ARTICOLUL 7: Studenții în mobilitate</p>
<p>- L'Université Paris XIII - USPN et l'Université «Dunarea de Jos» de Galati peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui « d'étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.</p>	<p>- Université Paris XIII – USPN și Universitatea „Dunărea de Jos” din Galați pot proceda, în limita mijloacelor și capacităților lor de găzduire, la schimburi reciproce de studenți cu durata de unu până la două semestre. Statutul studenților în cauză este acela de „studenți la schimb” și implică faptul că aceste schimburi nu duc la eliberarea unei diplome duble. Stabilirea unei duble diplome va trebui să facă obiectul unui acord specific.</p>
<p>- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.</p> <p>- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Université «Dunarea de Jos» de Galati devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : le montant pour l'année 2021-2022 est de 92 € par an). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie,</p>	<p>- Stabilirea unui acord educațional prealabil între părțile interesate, care specifică cadrul educațional pentru schimbul studentului, condiționează schimbul. Cele două părți vor depune toate eforturile pentru a se asigura că disciplinele urmate la instituția gazdă pot fi recunoscute în planul de învățământ al instituției de origine unde este înregistrat studentul.</p> <p>Studenții în mobilitate vor plăti taxele de școlarizare ale instituției de origine și vor fi scutiți de taxele de școlarizare ale instituției gazdă. În cazul eliberării unei diplome, studenții Universității „Dunărea de Jos” din Galați vor trebui să plătească CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus -) suma pentru anul 2021 – 2022 fiind de 92 EUR pe an. De asemenea, studenții în</p>

<p>responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.</p>	<p>mobilitate trebuie să fie asigurați împotriva riscurilor (accidente, boli, răspundere civilă) și împotriva riscurilor posibile de repatriere, suportate în timpul șederii lor în țara gazdă.</p>
<p>- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.</p>	<p>- Dacă este cazul și cu excepția prevederilor reglementare contrare, studenții, în virtutea acestui acord, vor continua să primească în timpul șederii lor în unitatea gazdă, bursele sau împrumuturile care le sunt acordate de guvernul lor sau de autoritățile naționale sau locale, regionale, pentru studii efectuate la instituția de origine.</p>
<p>ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication</p>	<p>ARTICOLUL 8: Proprietate intelectuală și publicare</p>
<p>Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.</p>	<p>În cazul în care noile cunoștințe sunt generate în comun de personalul ambelor părți (în măsura în care niciuna dintre părți nu ar putea pretinde în mod rezonabil proprietatea deplină a acestuia) și în contextul punerii în aplicare a prezentului acord, aceste noi cunoștințe comune vor fi coproprietate în mod egal ale ambelor părți, cu excepția cazului în care convin altfel.</p>
<p>Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.</p>	<p>De asemenea, cele două părți își rezervă dreptul de a exploata împreună aceste noi cunoștințe comune, în conformitate cu legile și reglementările în vigoare în fiecare țară și cu reglementările lor în uz.</p>

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.	În această perspectivă, părțile semnatare își vor uni forțele în vederea publicării în reviste științifice naționale sau internaționale a acestor noi cunoștințe comune. Rezultate științifice și informațiile respective, care nu au făcut obiectul unor publicații comune nu pot fi comunicate terților, decât cu acordul prealabil al celor două părți contractante.
Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.	Fiecare dintre părți își păstrează proprietatea întreagă și deplină a cunoștințelor sale anterioare dobândite înainte de implementarea prezentului acord și a noilor cunoștințe dobândite în sine. După caz, vor fi necesare acorduri specifice referitoare la proprietatea intelectuală a cercetării și exploatarea acesteia.
ARTICLE 9 : Durée et renouvellement	ARTICOLUL 9: Durata și reînnoirea
Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.	Prezentul acord intră în vigoare la data semnării sale de către reprezentanții celor două părți și este încheiat pe o perioadă de 5 (cinci) ani, cu excepția cazului în care este reziliat cu o notificare de 6 (șase) luni, fără a aduce atingere acțiunilor deja întreprinse. În cazul reînnoirii, aceasta va fi din nou supusă procedurii de revizuire a autorităților de supraveghere.
ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension	ARTICOLUL 10: Denunțare și suspendare
Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.	Prezentul acord-cadru poate fi reziliat la nivel global sau pentru doar unul dintre amendamentele sale, de către oricare dintre părți, printr-o scrisoare recomandată cu confirmare de primire, trimisă celeilalte părți, cu șase luni înainte. Cu toate acestea, părțile se angajează să desfășoare activitățile întreprinse înainte de încetarea acestuia.
En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.	În orice caz, drepturile studenților în timpul instruirii trebuie păstrate, fără a aduce atingere acțiunilor în desfășurare. Pentru a face acest lucru, rezilierea trebuie să intre în vigoare la sfârșitul următoarei sesiuni de examinare, după reuniunea juriului (juriilor) corespunzător. Partea care solicită rezilierea trebuie să notifice cealaltă parte cu 60

	(șaiszeci) de zile înainte de sesiunea respectivă.
Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.	Cu toate acestea, în cazul neexecutării acordului motivat de protecția interesului general sau de un caz de forță majoră recunoscut de lege, acordul va fi suspendat de drept. În acest caz, părților li se va cere să își îndeplinească din nou obligațiile respective în momentul încetării cauzei care a provocat suspendarea acordului.
Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.	De asemenea, părțile acceptă în mod expres ca în cazul în care suspendarea executării acordului durează mai mult de 15 (cincisprezece) zile, acestea se vor întâlni pentru a depune eforturi în soluționarea și/sau pentru a conveni împreună consecințele care trebuie date suspendării acordului.
A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.	În absența unui acord încheiat în termen de 30 (treizeci) de zile de la această întâlnire, acordul va fi reziliat automat, cu condiția, totuși, să se păstreze drepturile studenților în timpul instruirii și fără a aduce atingere acțiunilor în desfășurare.
ARTICLE 11 : Règlement des différends	ARTICOLUL 11: Soluționarea litigiilor
Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différends seront tranchés par trois arbitres.	Părțile vor depune eforturi să ajungă, în termen de șaiszeci (60) de zile de la data la care una dintre părți a primit o cerere de soluționare scrisă de la cealaltă parte, a unei soluții amiabile pentru orice litigiu care ar putea apărea cu privire la validitatea, interpretarea, executarea sau neexecutarea, întreruperea sau încetarea prezentului acord de cooperare. În cazul în care este imposibil să se ajungă la un acord amiabil, litigiile persistente vor fi supuse medierii și, în caz de eșec al acesteia, regulilor de arbitraj ale Centrului de mediere și arbitraj din Paris (CMAP) pe care părțile le declară vor adera. Aceste diferențe vor fi hotărâte de trei arbitri.

ARTICLE 12 : Responsabilités	ARTICOLUL 12: Responsabilități
- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.	- Coordonatorii sunt responsabili de gestionarea programelor implementare prin prezentul acord și depun un raport anual unităților respective. Aceștia sunt numiți de fiecare dintre cei doi parteneri dintre profesori sau cercetători ai unităților. Mandatul lor este de cinci ani și poate fi reînnoit.
- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.	- Fiecare parte își asumă întreaga răspundere pentru consecințele rezultate dintr-o implementare nesatisfăcătoare a serviciilor pe cheltuiala sa. Responsabilitatea unui partener va fi angajată numai în cazul încălcării uneia dintre obligațiile sale.
- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.	- Fiecare parte garantează celeilalte părți împotriva oricărui recurs din partea personalului, furnizorilor și furnizorilor de servicii pentru care este responsabil personal în conformitate cu obligațiile respective definite aici.
ARTICLE 13 : Amendements	ARTICOLUL 13: Amendamente
Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.	Articolele prezentului acord pot fi modificate cu acordul ambelor părți semnatare.
ARTICLE 14 : Langues et versions	ARTICOLUL 14: Limbi și versiuni
Le présent accord est rédigé en langue française et en langue roumaine, en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.	Prezentul acord este redactat în limba franceză și în limba română, în două exemplare, câte unul pentru fiecare parte, fiecare versiune fiind la fel de autentică.
Fait à Villetaneuse,	Fait à Galati
Le	Le
Le Président de l'Université Paris XIII - USPN	Le Président de l'Université l'Université «Dunarea de Jos» de Galati
Christophe FOUQUERÉ	Puiu-Lucian GEORGESCU
	Biroul Juridic

Vote favorable à l'unanimité.

6- Co-direction de la L1 Droit

Depuis quelques années, le nombre d'étudiants a fortement augmenté en L1 Droit : capacité Parcoursup « remplie », ajout des LAS Droit et des PASS Droit, soit près de 550 étudiants. Par ailleurs, les étudiants sollicitent davantage le corps pédagogique.

C'est pourquoi il devient nécessaire que Mme Depadt (MCF 01), jusqu'alors seule responsable, soit épaulée. À la suite d'un appel à candidature, Mme Claire Séjean-Chazal (PR 01) s'est portée volontaire.

Le Conseil se prononce sur sa candidature.

Vote favorable à l'unanimité.

7- Co-direction du M2 Contentieux des Droits et libertés fondamentaux

À la suite de la nomination de Charles Reiplinger comme VP aux Relations internationales, ce dernier a démissionné de la co-direction du Master.

M. Jean-Jacques Menuret, co-directeur, propose le nom de Mme Catherine Fabregoule (MCF 02).

Le Conseil se prononce sur sa candidature.

Vote favorable à l'unanimité.

8 – Co-direction du M2 Habitat et Logement social pour l'année 2021-22

À la suite du départ imminent à la retraite de Mme Anne Penneau (PR 01), un appel à candidature pour la co-direction de ce master a été lancé, le co-directeur restant, M. Luc-Michel Nivôse, n'ayant pas de candidat à présenter. Mme Fanny Giansetto (MCF 01) s'est portée volontaire pour la seule année 2021-22.

Le Conseil se prononce sur sa candidature.

Vote favorable à l'unanimité.

9- Modification de la maquette du DU Collège de Droit

Les co-directeurs rencontrent des difficultés à recruter des candidats ; ils contactent des étudiants même après le début de l'année universitaire afin de compléter l'effectif. Se heurte à cette démarche le fait que la maquette actuelle prévoit, pour les deux premières années, la matière « anglais renforcé » aux semestres pairs et impairs. Or, les enseignants de la matière répartissent les étudiants par groupes de niveau et font un test d'anglais avant le début des TD. Dès lors que tous les étudiants du DU doivent s'y soumettre, cette contrainte oblige à recruter très tôt, avant la semaine précédant les TD (et par ailleurs restreint encore les créneaux de cours disponibles pour le collège).

Pour contourner cet écueil, le Conseil se prononce sur la maquette de la formation modifiée ainsi : suppression de la matière dans les semestres impairs des deux premières années. La maquette modifiée serait applicable pour les années 2021-22 et suivantes.

Diplôme universitaire (DU) « Collège de droit »

Programme pédagogique

Volume horaire total du diplôme	122h
Heures d'enseignement à la charge de Paris 13	122 h CM 183 h HETD + 12 HETD pour l'encadrement des travaux collectifs = 195 HETD (dont 90 HTD d'anglais renforcé déjà comptabilisés au titre de la Licence)

	SEMESTRE 1 = 13h 7 ECTS
UE1	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Histoire de la construction européenne
But du cours	Approche historique de l'UE et du Conseil de l'Europe
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 03 : D. Hiebel
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral 12 heures
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix de l'enseignant

UE2	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Les méthodes du droit : linguistique et épistémologie juridique
But du cours	Se familiariser avec les grandes notions de l'enseignement en droit
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01, A. Etienney – de Sainte-Marie ; Section 02, H. Devillers
Contenu	I - Linguistique II – Epistémologie juridique - Définition - Grands enjeux
Répartition horaire	Cours magistral (12 heures) A. Etienney : 6 h CM

CM/TD/TP/stage par enseignant	H. Devillers : 6 h CM
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix de l'enseignant
UE3	4h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Les recherches numériques
But du cours	Questionner, sélectionner, hiérarchiser et synthétiser
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Th. Legueut
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix de l'enseignant
	SEMESTRE 2 = 28 h 11 ECTS
UE5	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Transversalité du droit
But du cours	Appréhender les notions et institutions juridiques transversales
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Anne Etienney – de Sainte-Marie ; Section 02 : Hugo Devillers
Pré requis	
Contenu	Thèmes choisis : la preuve, les conflits de loi dans le temps, la prescription, l'interprétation, la motivation, la propriété...
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral 12h Anne Etienney – de Sainte-Marie (6 heures) Hugo Devillers (6 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants

UE6	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Droit et société
But du cours	Appréhender les liens entre le droit et la sociologie à travers de grands thèmes de société
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 19 : Antoine Pécoud ; Section 02 : Alain Pipart
Pré requis	
Contenu	Thèmes choisis : laïcité, droit et religions, les libertés, l'analyse économique du droit
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures) Antoine Pécoud (6 heures) Alain Pipart (6 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE7	4h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Le raisonnement juridique
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Franck Lafaille
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral 4h
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix de l'enseignant
UE8	4h ETD ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Travail collectif
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Anne Etienney de Sainte-Marie
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	TD 4h
Pré requis	

Contenu	Rapport de synthèse sur un thème d'actualité
UE9	0 h ; 3 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Anglais renforcé
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 11
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Substitution à l'anglais renforcé actuellement en option
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 3 = 13 h 9 ECTS	
UE10	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Théorie et philosophie du droit
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Philippe Chauviré
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE11	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	L'intérêt général fondement de la norme juridique
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Véronique Coq
Pré requis	

Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE12	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Les techniques du droit
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Emmanuel Giannesini
Pré requis	
Contenu	Motivation des décisions de justice, des décisions administratives, des actes du droit de l'UE, etc.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
	SEMESTRE 4 = 20h 9 ECTS
UE14	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Histoire des doctrines juridiques
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 03 : Yann Potin
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants

UE15	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	L'art de la clause
But du cours	Apprendre à rédiger un contrat
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Anne Etienney – de Sainte-Marie
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE16	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Développement personnel
But du cours	Identifier ses défauts et exploiter ses qualités
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Anne Etienney – de Saint-Marie (2 heures) Hugo Devillers (2 heures) (Section 19)
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE17	4 h ETD ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Travail collectif
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Hugo Devillers
Pré requis	
Contenu	Préparer un argumentaire en vue de l'introduction d'un amendement
Répartition horaire	TD (4 heures)

CM/TD/TP/stage par enseignant	
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	
UE18	0 h ; 3 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Anglais renforcé
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 11
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Substitution à l'anglais renforcé actuellement en option
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 5 = 28 h 10 ECTS	
UE19	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Le droit comparé et la méthode comparatiste
But du cours	Appréhender le droit comparé, son intérêt et ses modalités d'utilisation
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Zoé Jacquemin
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE20	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	De l'art de la diplomatie au droit international

But du cours	Approfondir les grandes thématiques de la vie internationale et de son droit dans une perspective historique
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Charles Reiplinger
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE21	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	L'art de convaincre
But du cours	Atelier visant à appréhender la pratique de la plaidoirie
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Jean-Christophe Muller
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE22	0 h ; 3 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Anglais renforcé
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 11
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Substitution à l'anglais renforcé actuellement en option

Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 6 = 20h 9 ECTS	
UE23	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Légistique
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Emmanuel Gianessini
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE24	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Lecture et interprétation des statistiques juridiques
But du cours	Séminaire méthodologique sous forme d'atelier
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 04 : Jean-Christophe Muller
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE25	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Stratégie judiciaire
But du cours	

Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Jean-Christophe Muller
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE26	4 h ETD ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Travail collectif
But du cours	Participation au concours du meilleur discours
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Cyrille Duvert
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	TD (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	
UE27	0 h ; 3 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Anglais renforcé
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Substitution à l'anglais renforcé actuellement en option
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	

Vote favorable à l'unanimité.

10- Modification de la maquette du M2 Droit social (apprentissage)

Trois heures sont ajoutées en « bureautique » ; trois heures sont retirées en « retour d'expérience ».

Le Conseil se prononce sur la maquette ainsi modifiée, qui s'applique aux années 2021-22 et suivantes.

**Descriptif des Unités d'Enseignement du Master 2 professionnel
Droit social et relations sociales dans l'entreprise en apprentissage**
(La présentation des enseignements est indicative et donnée sous réserve de modifications)

SEMESTRE 3		Coeff.	ECTS
UE 11		1	3
	- Rupture du contrat de travail 24 h		3
UE 12		1	5
	- Licenciements économiques collectifs (aspects collectifs) 24 h		3
	- Restructurations et statut collectif 12 h		2
UE 13		1	6
	- Santé et sécurité au travail 21 h		3
	- Formation professionnelle 21 h		3
UE 14		1	6
	- Durée du travail 12 h		2
	- Rémunération 12 h		2
	- Gestion des ressources humaines I 12 h		2
UE 15		1	2
	- Anglais 21 h		2
UE 16		1	2
	Bureautique 15 h		2
UE 17		1	6
	Méthodologie et retour d'expérience 17 h		6
			30

SEMESTRE 4		Coeff.	ECTS
UE 18		1	8
	- Négociation collective 24 h		4
	- Gestion des ressources humaines II 12 h		2
	Pouvoirs de l'employeur 18 h		2
UE 19		1	6
	- Droit public du travail 12 h		2
	- Droit syndical 12 h		2
	- Mobilité internationale 12 h		2
UE 20		1	4

	- Contentieux social	21 h		2
	- Nouvelles technologies et droit du travail	21 h		2
UE 21			1	5
	Introduction à la sociologie des organisations	21 h		2
	Introduction à la psychodynamique et à la psychopathologie du travail	21h		2
	Comptabilité	12 h		1
UE 22			1	2
	Anglais	21 h		2
UE 23			1	5
	Méthodologie et retour d'expérience	20h		5
				30

Vote favorable à l'unanimité.

11- Modification des MCCC des licences (LAS Droit)

DSPS a accueilli ses premiers étudiants LAS Droit en 2020/21. Rappel : ils suivent les UE majeures et transversales des 2 semestres de la L1 Droit et les UE mineures « santé ».

Certains se réorientent en cours d'année en L1 Droit ; d'autres passent en L2 Santé ; d'autres encore en L2 Droit et les autres redoublent en L1 Droit ou quittent l'université (la LAS Droit ne se redouble pas).

Les MCCC licences doivent intégrer ces hypothèses. Des consignes de SMBH ont été communiquées concernant le cas de la réorientation en L1 Droit : 1- demande formulée avant le 31 octobre ; 2- avis favorable des responsables de la L1 Droit.

Le Conseil se prononce sur un nouvel article 15 proposé en ajout aux MCCC Licences déjà existantes qui sera applicable pour les années 2021-22 et suivantes.

Article 15 : LAS Droit

Réorientation : Les étudiants inscrits en LAS Droit souhaitant se réorienter en L1 Droit doivent déposer leur demande de réorientation jusqu'au 31 octobre au plus tard auprès du secrétariat de la L1 Droit. Cette demande est soumise à l'approbation des responsables de la L1 Droit.

En cas de réorientation, l'entièreté du semestre 1 est soumise à la maquette et aux MCCC de la L1 Droit.

Passage en L2 Droit : Les étudiants qui ont validé toutes leurs UE, dont la mineure santé, éventuellement par compensation, mais n'ont pas réussi leur examen d'entrée aux études de santé passent en L2 Droit à leur demande.

Redoublement en L1 Droit : les étudiants qui n'ont pas validé leur LAS Droit ont la possibilité de demander l'année suivante une inscription en L1 Droit ; cette inscription vaut redoublement de la L1 Droit.

Vote favorable à l'unanimité.

12- Procédure de conservation des notes des PASS Droit

Les étudiants en PASS Droit (rappel : UE majeures et transversales L1 « santé » ; UE mineures « droit ») peuvent, soit passer en L2 Santé, soit passer en L2 Droit (s'ils ont validé leur L1 + ont obtenu au moins 10 aux mineures « droit » mais n'ont pas été accepté en L2 Santé), soit redoubler en L1 Droit (la PASS ne se redouble pas).

La question se pose alors de savoir dans quelle mesure ils peuvent conserver leurs notes acquises dans le cadre des UE mineures Droit, dès lors, en particulier, que le volume horaire des CM et TD de ces mineures est réduit à compter de l'année 2021-22 (pour 2020-21 les CM à TD sont de 33 heures et ceux sans TD de 24 heures).

Le Conseil se prononce sur la proposition suivante.

Les étudiants conservent les notes égales ou supérieures à 10 acquises dans les matières des UE mineures Droit, ainsi que celles acquises dans des matières communes aux deux licences 1 (par exemple l'anglais). Ils ne repassent que celles dans lesquelles ils ont une note inférieure, ainsi bien sûr que les matières des UE majeures et transversales Droit non acquises en PASS.

Vote favorable à l'unanimité.

13- Modification des MCCC M2 ONG 2021-22

Le Conseil se prononce sur le projet de modification des MCCC suivante : préciser qu'il n'existe aucune note éliminatoire.

MASTER MENTION SCIENCE POLITIQUE PARCOURS COOPÉRATION INTERNATIONALE ET ONG (ONG)

Règlement des épreuves et modalités du contrôle de connaissances

Article 1 : Présentation

Le parcours de Master 2 mention Science politique, intitulé « Coopération internationale et ONG » (M2 ONG) est une formation de niveau Bac+5 validée par l'obtention de 60 crédits européens (ECTS). L'enseignement est structuré en deux (2) semestres.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès direct est réservé aux titulaires du M1 APSFI dans le cadre du choix de parcours accepté lors de leur admission dans ce M1.

À titre exceptionnel, à l'issue du M1 APSFI, une demande de modification d'orientation, c'est-à-dire un changement de parcours, peut être soumise à l'approbation des responsables de parcours qui organiseront si nécessaire un entretien d'orientation.

L'accès par candidature externe est soumis à une sélection sur dossier et une audition du candidat.

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation précisant le parcours souhaité et présentant le projet professionnel de l'étudiant
- un CV
- les relevés de notes de toutes les années d'études supérieures ainsi que le relevé de notes du baccalauréat
- les attestations de diplômes (y compris le baccalauréat ou son équivalent).

L'admission des candidats externes est prononcée par les responsables du parcours en fonction des places disponibles.

Les informations concernant la période de réception des candidatures externes, sont diffusées sur le site <https://dsps.univ-paris13.fr/candidatures/>.

Les étudiant.e.s sélectionné.e.s pour l'entrée dans le Master 2 doivent faire savoir leur décision auprès du secrétariat à une date qui leur sera indiquée, sous peine, passé le délai imparti, de voir leur inscription au Master 2 refusée.

Chaque année, une session de candidature est ouverte au printemps ; éventuellement, une seconde session peut être ouverte en août-septembre.

Article 3 : Calendrier général de la formation

Durée officielle du programme d'étude : 1 an (2 semestres universitaires).

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du Covid-19, le calendrier des enseignements peut être aménagé en fonction de l'évolution du contexte sanitaire. Une partie ou la totalité de ces enseignements peuvent être assurés en distanciel, si les circonstances le justifient et selon les directives de la Présidence de l'Université Sorbonne Paris Nord.

À partir de mars, l'étudiant.e doit trouver un stage obligatoire de 3 mois minimum, donnant lieu à une soutenance.

Le Master 2 propose une formation à la fois théorique et pratique en lien avec la coopération internationale et les ONG :

- Les enseignements théoriques, dont certains en anglais, combinent des approches historiques, de science politique et de droit des organisations internationales.
- Les enseignements pratiques abordés dans ce Master 2 (environnement, droits de l'homme, humanitaire, coopération décentralisée) sont assurés par des professionnels d'organisations reconnues dans ces divers champs d'activité ou par des spécialistes de ces domaines.
- Le stage de fin d'étude d'une durée de trois (3) mois minimum permet de tester l'adaptabilité professionnelle des étudiant.e.s en fin de formation. Le stage donne lieu à une soutenance.
- Un mémoire est assuré par les étudiant.e.s tout au long de l'année universitaire et fait l'objet d'une soutenance publique. Ce mémoire doit permettre aux étudiant.e.s

d'approfondir un thème qui les intéresse en vue de leur prochaine activité professionnelle.

Article 4 : Contrôle des connaissances et échéancier annuel

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement (UE), chaque matière fait l'objet d'un contrôle des connaissances, sous forme d'exercices de contrôle continu.

Le détail des modalités du contrôle des connaissances par matière, ainsi que l'échéancier annuel indiquant les périodes d'enseignement, de révision, les sessions d'examens et de stage sont portés à la connaissance des étudiant.e.s par voie de publicité locale, au plus tard un mois après le début des enseignements.

Article 5 : Assiduité

L'assiduité à tous les enseignements est requise.

Un contrôle des présences est assuré dans chaque matière par l'enseignant qui dépose régulièrement sa fiche d'appel au secrétariat pédagogique. En fin de semestre, le secrétariat pédagogique transmet au président du jury un état des présences de chaque étudiant à chaque matière.

Chaque absence doit être justifiée par un courrier déposé par l'étudiant au secrétariat pédagogique. Seules les absences estimées justifiées par le responsable pédagogique peuvent être tolérées. L'absence d'un étudiant à plus d'un quart des heures d'enseignement programmées dans une matière est sanctionnée par l'attribution de la note zéro dans cette matière en première session.

Les étudiant.e.s salarié.e.s ou en service civique peuvent demander, au plus tard le dernier jour ouvrable du premier mois d'enseignement (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord) à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique établi par les directeurs pédagogiques de la formation.

Article 6 : Notes et coefficients

La note de chaque unité d'enseignement est calculée à partir des notes obtenues dans les éléments constitutifs et pondérée par le coefficient affecté.

Toutes les unités d'enseignement se compensent entre elles.

Aucune note n'est éliminatoire.

Article 7 : Sessions de contrôle des connaissances

Pour chaque semestre, une session normale de contrôle des connaissances et une session de rattrapage sont organisées.

L'accès à l'épreuve de rattrapage n'est autorisé que si et seulement si un.e étudiant.e n'a pas obtenu la moyenne à une matière en première session et que cette note n'a pas été compensée.

Lors de la session de rattrapage, si une épreuve qui devait être repassée ne l'est pas, l'étudiant.e concerné.e est considéré.e défaillant.e dans la matière visée.

Les notes obtenues à la session de rattrapage se substituent aux notes obtenues à la première session, même si elles leur sont inférieures.

La soutenance du mémoire et du stage ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

L'étudiant.e est déclaré.e admis.e après avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

L'étudiant.e est tenu.e de préparer et soutenir un mémoire de recherche et un document pour sa soutenance de stage.

En cas d'ajournement aux épreuves de la première session l'étudiant.e conserve le bénéfice des matières validées pour la session de septembre.

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue des épreuves de chaque session.

Article 8 : Plagiat ou fraude

Tout plagiat ou fraude ou tentative de fraude à une épreuve ou à un travail de contrôle continu est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

Article 9 : Validation de chaque semestre et compensation entre UE d'un même semestre

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue de chaque session de contrôle des connaissances.

Le semestre est validé soit par la validation de chaque unité d'enseignement soit par la compensation générale des unités d'enseignement du semestre.

Dans un même semestre, les notes des unités d'enseignement (UE) se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différentes unités d'enseignement, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacune d'elles.

À l'intérieur d'une même unité d'enseignement (UE) les notes des éléments constitutifs se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différents éléments constitutifs.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Article 10 : Défaillance

Les étudiant.e.s n'ayant pas rendu tous les travaux demandés en contrôle continu, ainsi que les étudiant.e.s absents à une épreuve écrite ou orale donnant lieu à convocation sont considérés comme défaillants à l'enseignement. Ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

La défaillance est déclarée par le président du jury au cours des délibérations de la session concernée.

Article 11 : Compensation entre semestres

Les deux semestres se compensent entre eux.

Article 12 : Diplôme et mentions

Une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 permet de valider le M2 mention Science politique, parcours Coopération internationale et ONG avec l'une des mentions suivantes :

- Passable : Moyenne générale égale à 10/20 ou inférieure à 12/20
- Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20
- Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20
- Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20
- Lauréat de la Faculté : Moyenne générale égale ou supérieure à 17/20.

À l'issue des délibérations du jury en fin de formation, les trois meilleur(e)s étudiant(e)s seront distingué(e)s par ordre de mérite.

Article 13 : Redoublement et période de césure

Le redoublement, à titre exceptionnel et pour des raisons dûment justifiées, n'est possible qu'après autorisation des responsables pédagogiques et du Doyen.

Une année ou un semestre de césure peuvent être effectués dans le cursus de Master science politique (dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord).

Article 14 : Étudiant.e.s en échange international

Les étudiant.e.s qui suivent des enseignements du M2 ONG dans le cadre des échanges européens et internationaux sont soumis.es au contrôle des connaissances dans les conditions du présent règlement.

Article 15 : Attitude vis-à-vis du personnel enseignant et pédagogique

Tout manquement à la discipline et au respect dû aux enseignants et aux personnels de l'Université Sorbonne Paris Nord est passible du Conseil de discipline.

Article 16 : Le stage

Sur son lieu de stage, l'étudiant.e doit adopter un comportement irréprochable sous peine d'exclusion définitive du Master 2.

Sur le lieu de stage, l'employeur doit respecter les règles en vigueur relatives aux conventions de stage et à la prise en charge des stagiaires. Le non-respect de ces règles entraîne la rupture de la convention de stage.

Les stages doivent faire l'objet d'une gratification selon la législation en vigueur. Sauf dérogation, tout stage ne faisant pas l'objet d'une gratification ne sera pas accepté et ne pourra faire l'objet d'une convention de stage avec le Master 2.

Vote favorable à l'unanimité.

14- Modification des tarifs IEJ (copies, jurys)

Il est de plus en plus difficile de trouver des correcteurs, souvent des extérieurs, pour accepter de participer aux examens de l'IEJ, les tarifs des correcteurs (en date de 2015) étant particulièrement faibles.

C'est pourquoi il est proposé de voter les hausses suivantes :

- Corrections de copies : 7 € par copie ;
- Audition des candidats, épreuves orales, épreuves pratiques (dont délibérations de jury) : 61 €.

Vote favorable à l'unanimité.

15- Point sur la rentrée universitaire 2021-22

Sur le manque de salles, l'université va peut-être louer des salles (bâtiment EURIDIS à la Plaine St Denis). Il est envisagé d'y déplacer à partir du second semestre tout ou partie des Masters 2. Une réunion en visioconférence est prévue ce mercredi 29 et une visite des locaux le jeudi 30 en fin d'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 18.

Le doyen,

Anne Fauchon